

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 juillet 2026

Délibération n°65

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 juin 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☐	
	BILLOT Olivier	CD25	☐	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☐	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☐	☒	GUYEN
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEOZ Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☐	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☐	☒	MULOT-CESARI
	BOUVET Nathalie	CUGBM	☒	☐	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☒	☐	
	MULOT-CESARI Laurence	CUGBM	☒	☐	
	SEVIN Anne	Le Creusot - Montceau les Mines	☒	☐	
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	LAMY Éric	PMA	☒	☐	
	VURPILLOT Lise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasnè Drugeon	☒	☐	
	MARTHEY Arnaud	CC Doubs Baumoïs	☒	☐	
	PERNIN Daniel	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	TEULADE Gilles	CC Bazois Loire Morvan	☒	☐	
	FARENC Jean-François	CC du Clunisois	☒	☐	
	PERALDI Christian	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune			☐	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION – LADOIX-SERRIGNY (21)

La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, codifiée aux articles L. 324-2 du code de l'urbanisme portant sur la création et l'extension des EPFL, permet désormais d'étendre le périmètre d'un EPFL à une commune faisant partie d'un EPCI non adhérent.

Depuis son entrée en vigueur, plusieurs communes ont demandé l'adhésion à l'EPF Doubs BFC. La commune de LADOIX-SERRIGNY (**1 817 habitants**) - **Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud – Communauté de Beaune-Chagny-Nolay**- située dans le département de la Côte d'or, a ainsi demandé son adhésion à l'EPF selon délibération du 12/06/2026 ;

L'EPCI sera sollicité pour obtenir son avis sur cette extension. L'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) n'est plus requis. Le préfet pourra rendre un arrêté d'extension à compter de la transmission de cet avis, à moins que l'EPCI ne décide d'adhérer à cette occasion.

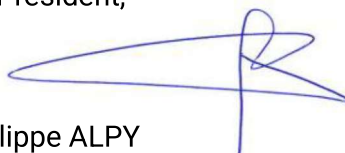
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

APPROUVE

- **l'adhésion de la commune de LADOIX-SERRIGNY (21) à l'EPF Doubs BFC.**

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe ALPY